SEANCE DU 20 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le vingt mai, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.
Présents : Laurent DE VEDELLY, André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Christine CABRIT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Valérie DEMANGE, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Maxime MIGNONAC, Patrick PONS, Laura POUGET, Paul SUDRES, Claudine VENCK.
Absents représentés: Viviane REYNAUD
Secrétaire de séance : Laura POUGET

ORDRE DU JOUR

1. Elections du Maire

Monsieur Laurent de Vedelly a été proclamé maire, à l'unanimité, et a été immédiatement installé.

2. Vote du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre d'Adjoints avant de procéder à leur élection.

Le nombre d'Adjoints ne peut dépasser 30% de l'effectif du Conseil Municipal, c'est-à-dire 4 pour notre commune.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, fixe à quatre le nombre des Adjoints.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

3. Elections des ajoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent De Vedelly. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), art.L.2122-22, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétence.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas les douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17. de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;

20. Enfin Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L.2122-18 ;

21. Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

22. Le membre du Conseil Municipal ayant démissionné de la fonction de Maire en application des articles LO141 du code électoral, L.3122-3 ou L.4133-3 du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cession du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.

23. Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'ils avaient données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

5. Délégation des signatures des adjoints

Au vu de l'article 2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales et de la séance d'installation du conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature pour tous les actes, arrêtés ou décisions concernant les affaires communales à :

→ **Monsieur Patrick PONS**
→ **Monsieur Germain GINESTET**
→ **Madame Valérie DEMANGE**
→ **Madame Claudine VENCK**

Un tableau des signatures est annexé à la délibération.
Cette délégation de signature prend effet le 28 mai 2020.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

6. Désignation des délégués auprès du SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'AVEYRON :

Après un vote du Conseil Municipal sont élus, à l'unanimité, un titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'AVEYRON :

→ Délégué Titulaire : M. Jean-Bernard CAMBON
→ Délégué Suppléant: M. Laurent DE VEDELLY

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

7. Désignation des délégués auprès du SIAEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants auprès du Comité Syndical Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du SEGALA pour la desserte en eau potable.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus, à l'unanimité, deux titulaires et deux suppléants auprès du Comité Syndical Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du SEGALA pour la desserte en eau potable.

.

→ Délégués Titulaires : M. Patrick PONS
Mme Claudine VENCK
→ Délégués Suppléants : Mme Marie-José BAUDY
M. Laurent DE VEDELLY

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

8. Désignation des délégués auprès du SIAH

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus, à l'unanimité, deux titulaires et deux suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron.

→ Délégués Titulaires : M. Germain GINESTET
M. André BAPTISTE
→ Délégués Suppléants : M. Michel GALIBERT
M. Patrick PONS

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

9. Désignation des représentants du Syndicat mixte du Lévézou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte du Lévézou :

Après un vote du Conseil Municipal sont élus, à l'unanimité, auprès du Syndicat Mixte du Lévézou :

→ Délégué titulaire : M. Michel GALIBERT
→ Délégué suppléant : M. Laurent DE VEDELLY

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

10. Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24,
Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2.
Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints,
Considérant que la commune compte 1081 habitants ;

Décide :

Article 1er : A compter du 1er avril 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,
Maire :36,12% de l'indice 1027
1er Adjoint : 12.4% de l'indice 1027
2ème 3ème et 4ème Adjoint : 8,5% de l'indice 1027
Article 2 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

11. Vote des indemnités du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, vu l'article 97 de la loi n°83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Grégory ORTIZ, receveur municipal

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

12. Constitution de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat
En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.... Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil.
Sont donc désignés en tant que :

→ **Délégués titulaires :** M. Laurent DE VEDELLY
M. Patrick PONS
M. Michel GALIBERT

→ **Délégués suppléants :** Mme Laura POUGET
M. Paul SUDRES

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

13.Constitution de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide,

Commissaires Titulaires	**Commissaires suppléants**
Patrick PONS 13 Impasse EMMA CALVET 12630 Agen d'Aveyron	Paul SUDRES Sansac, 12630 Agen d'Aveyron
Claudine VENCK 6 Place de la Croux, 12630 Agen d'Aveyron	Laura POUGET 1342 Route de Ségur, 12630 Agen d'Aveyron
Lucien FOISSAC 4 chemin du Roc, 12630 Agen d'Aveyron	Gilbert MAZENQ 44 Chemin de la Parro Agen d'Aveyron
Roger PAULHE Chemin du Jouncas, 12630 Agen d'Aveyron	Clément OLIVIER 7 Chemin de la Parro Agen d'Aveyron
Propriétaire Bois	**Propriétaire Bois**
André BAPTISTE Palangeoles Agen d'Aveyron	Ginette GRANGIER Palangeoles Agen d'Aveyron
Domiciliés Hors commune	**Domiciliés Hors commune**
Evelyne AUTHIER Le bourg 12740 La Loubière	Alain MAUREL 47 rue des Guyennes, 12000 Rodez

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

14. Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et donne lecture de ses principales fonctions et attributions. Le conseil d'administration du C.C.A.S. doit être composé à parité égale de membres du Conseil Municipal élu en son sein et de membres nommés par le maire.

Sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.), Monsieur le Maire propose la nomination des personnes suivantes :

Partie Civile	Elus
Michèle PHILIPPS	Michel GALIBERT
Bernard ALBOUY	Patrick PONS
Eliette PEREZ	Claudine VENCK
Anne-Marie MALBERT	Germain GINESTET

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

15. Constitution des différentes commissions

PERSONNEL COMMUNAL	TITULAIRES
1- Secrétaires, ATSEM et agents de service et technique 2- Achats produits d'entretien et produits extérieurs 3- Location salle des fêtes (état des lieux)	**Responsable : Claudine VENCK** **Véronique CANCE**
FINANCE ET MARCHES	TITULAIRES
1- Budgets, Tarifs locations, appels d'offres	**Responsable : Patrick PONS** **Laura POUGET** **Paul SUDRES**
GESTION DU FONCIER	TITULAIRES
1- Forêt des Palanges, Affouage 2- Voirie, chemins communaux, circulation et sécurité 3- Palanges agricoles	**Responsable : Germain GINESTET** **André BAPTISTE**
CADRE DE VIE	TITULAIRES
1- Conseil d'école, cantine 2- Ramassage scolaire 3- CLSH, centre de loisirs, CCAS, bibliothèque 4- Sport, relations associations 5- Communication, informatique et bulletin municipal	**Responsable : Valérie DEMANGE** **Marie-Josée BAUDY** **Christine CABRIT** **Viviane REYNAUD** **Véronique CANCE**

TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	TITULAIRES
1- Bâtiments communaux 2- Eclairage public 3- Ordures ménagères 4- Assainissement 5- PLU, urbanisme et réserve foncière	**Responsable : Laurent DE VEDELLY** **Maxime MIGNONAC** **Michel GALIBERT** **Jean-Bernard CAMBON**

2) Représentant Contrat Association ECOLE PRIVEE

→ Laurent de VEDELLY

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

16. Désignation des garants responsables de l'affouage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux garants responsables de l'affouage.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des deux garants responsables dont les noms suivent :

→ M. Germain GINESTET
→ M. André BAPTISTE

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

17. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour nommer un Conseiller en charge des questions de défense dans chaque Commune.

Il est à ce titre, pour sa Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation de ce correspondant défense, **Monsieur Patrick PONS**.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

18. Modalité de réalisation des heures complémentaires des agents stagiaires et titulaires à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide,
Concernant les agents techniques au service de la cantine à temps non complet :

- → peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents stagiaires et titulaires à temps non complet, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique employés au service cantine scolaire.
- → le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- → les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

19. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des différents services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Décide,

- → d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- → En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit : le traitement sera limité au dernier échelon du grade maximum, correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- → de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

20. Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à la suite du recrutement d'un agent pour répondre aux besoins du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01er Août 2020 :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE D'EMPLOI	**GRADE**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal 1e classe	C	2	1	1 TC
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	C	2	2	2 TC
FILIERE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOI	**GRADE**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 1e classe	C	0	1	1 TC
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C	3	**4**	1 TC 1 TNC 25H49 1 TNC 28H21 **1 TNC 20h17**
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Agent Territorial spé. des écoles Maternelles	ATSEM principal 2e classe	C	2	1	1 TNC 28H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12

Le Maire,
Laurent de VEDELLY.

Le Secrétaire de Séance,